

# DEVENIR ACCUEILLANT(E) FAMILIAL(E)

C'est un particulier (seul ou en couple), agréé par le Conseil départemental, qui accueille à son domicile des personnes âgées ou des personnes adultes en situation de handicap.

L'accueillant(e) familial(e) accueille de façon durable ou temporaire, à temps complet ou à temps partiel, en accueil de jour ou séquentiel. Il partage son temps, son espace de vie et sa famille avec la ou les personnes accueillies.

Il peut héberger à son domicile 1 à 3 personnes voire 4 personnes maximum si parmi ces 4 personnes un couple est accueilli. L'accueillant(e) assure une présence continue et apporte un soutien moral. Il offre un environnement familial et sécurisant tout en contribuant au maintien de l'autonomie. Il perçoit une rétribution pour service rendu auprès de la personne accueillie et peut aider à la réalisation des actes de la vie quotidienne.



## >> OBTENIR L'AGRÈMENT

### L'agrément :

L'instruction de la demande d'agrément se fait dans un délai de 4 mois, à partir de l'accusé de réception du dossier complet, par le service de l'Accueil familial du Conseil départemental.

Suite à ce courrier, un dossier est transmis et doit être renvoyé complet à la Direction de l'autonomie. A réception du dossier **complet**, le Conseil départemental envoie un accusé de réception et le service accueil familial étudie la demande dans un délai de 4 mois à compter de l'accusé de réception.

Au moins une visite à domicile est effectuée afin de vérifier la conformité du logement, les conditions d'accueil proposées et d'échanger sur les motivations du futur accueillant.

**L'agrément est accordé pour une période de 5 ans.**

## POUR DEVENIR ACCUEILLANT(E) FAMILIAL(E)

Il faut pour obtenir l'agrément :

- ♦ justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies,
- ♦ s'engager à assurer un accueil continu en proposant des solutions de remplacement,
- ♦ disposer d'un logement conforme aux normes en vigueur et adapté aux contraintes liées à l'âge ou à la situation de handicap,
- ♦ s'engager à suivre les formations obligatoires,
- ♦ accepter le suivi social et médico-social.

## LES QUALITÉS REQUISES POUR ÊTRE ACCUEILLANT(E) FAMILIAL(E)

- ♦ avoir une grande disponibilité et être capable d'attention et d'écoute,
- ♦ avoir une grande ouverture d'esprit et des capacités d'adaptation,
- ♦ vouloir partager son quotidien avec des personnes qui ne font pas partie de la famille,
- ♦ être curieux et chercher à améliorer ses connaissances (sur le champ du handicap, de la bienveillance...).
- ♦ être disposé à favoriser les relations entre la personne accueillie et sa famille,



## >> L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACCUEILLANT(E) FAMILIAL(E)

### Le suivi de l'accueil familial :

L'accueillant(e) familial(e) bénéficie, au même titre que la personne accueillie, d'un suivi social et médico-social. Ce suivi est piloté par le Conseil départemental pour accompagner, soutenir et conseiller les accueillants familiaux.

### La formation initiale et continue :

Les accueillants familiaux bénéficient d'une formation initiale et continue, organisée et financée par le Conseil départemental ainsi qu'une formation aux gestes de premiers secours. Les formations sont obligatoires dans le cadre du 1<sup>er</sup> accueil et du maintien de l'agrément.



## Échanges & bienveillance



# L'ACCUEIL FAMILIAL DANS LA SOMME



**Pour les personnes âgées et handicapées**



[www.somme.fr](http://www.somme.fr)

# VIVRE AU DOMICILE D'UN(E) ACCUEILLANT(E) FAMILIAL(E)

C'est vivre dans un environnement familial, au plus près de ses attaches géographiques.

La personne âgée ou la personne en situation de handicap, intègre et partage la vie de la famille qui l'accueille tout en bénéficiant d'un accompagnement attentif, sécurisant et rassurant.

Ce mode d'accueil permet à la personne accueillie de bénéficier d'une prise en charge individuelle et personnalisée.

## UNE SOLUTION D'HÉBERGEMENT SOUPLE

Un hébergement durable ou temporaire, à temps complet ou à temps partiel qui permet un accompagnement adapté à la situation de la personne accueillie.



## UN ACCOMPAGNEMENT AGRÉÉ ET SUIVI

Le suivi de l'accueil familial est assuré par le service accueil familial de la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en lien avec les partenaires.



## QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?

- ◆ Les personnes âgées de 60 ans et plus.
- ◆ Les personnes en situation de handicap de plus de 18 ans ayant une reconnaissance de la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH).

## DES ENGAGEMENTS

Pour tout accueil, un contrat doit obligatoirement être signé entre l'accueillant(e) et la personne accueillie ou son représentant légal. Ce contrat de gré à gré, doit préciser la durée permanente ou temporaire de l'accueil, la période pour laquelle le contrat est conclu, les droits et obligations de chacun ainsi que les conditions matérielles et financières :

- ◆ les services rendus par l'accueillant(e) à la personne accueillie,
- ◆ les frais d'entretien,
- ◆ la mise à disposition de la (des) pièces,
- ◆ le cas échéant, une indemnité de sujétion particulière liée à des besoins supplémentaires du fait d'une perte d'autonomie de la personne accueillie.



## DES AIDES FINANCIÈRES

La personne accueillie peut, selon sa situation, prétendre à :

l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie)  
la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)  
L'Aide Sociale.

**I** Renseignements auprès du Conseil départemental

l'Allocation Logement

**I** Renseignements auprès de la Caisse d'Allocations familiales

**Disponibilité & écoute**

**Complicité & partage**



+ d'infos sur [www.somme.fr/accueil-familial](http://www.somme.fr/accueil-familial)

Le Conseil départemental de la Somme est engagé dans la promotion et la reconnaissance de l'accueil familial pour personnes âgées et personnes handicapées.

Avec à ce jour, **près de 180 accueillant(e)s familiaux (ales)** pour **350 places d'accueil**, ce dispositif offre une alternative au maintien à domicile et à l'hébergement en établissement et permet aux personnes de poursuivre leur vie au sein d'une cellule familiale.

Comment trouver une famille d'accueil ?

Comment devenir accueillant(e) familial(e) ?



**I** Renseignements

**Conseil départemental de la Somme**

>> Direction de l'autonomie des personnes âgées et handicapées  
>> Pôle Vie à Domicile

**Centre administratif départemental**  
1 boulevard du port - 80000 Amiens  
**Tél : 03 22 97 24 31**

[www.somme.fr/accueil-familial](http://www.somme.fr/accueil-familial)

